

FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

CERTIFICAT EN ACCOMPAGNEMENT À L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE (Programme 4750)

Information générale

AUPRÈS DE QUELLE UNIVERSITÉ JE DOIS FAIRE MA DEMANDE D'ADMISSION?

Vous pouvez choisir l'université qui vous convient parmi les cinq qui offrent le programme.

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ADMISSION?

- Base collégiale : être titulaire d'un diplôme d'études collégiales ou l'équivalent;
- Base expérience : être âgé d'au moins 21 ans et posséder des connaissances appropriées et une expérience jugée pertinente par le directeur du programme. Un questionnaire d'admission devra être rempli.
- Base universitaire : avoir réussi un minimum de 15 crédits dans un programme universitaire, avec une moyenne générale de 2,0 sur 4,3 ou l'équivalent.

COMMENT PUIS-JE PRÉSENTER MA DEMANDE D'ADMISSION?

- Pour l'UQTR, vous pouvez présenter votre demande d'admission en ligne lorsque le programme est ouvert à l'admission en cliquant sur le lien suivant: <https://www.uqtr.ca/admission/>

LES COURS À DISTANCE SONT-ILS OFFERTS EN LIGNE?

- Oui, tous les cours sont disponibles en ligne via le portail de cours des étudiants et l'outil Chopin, ce qui nécessite une connexion Internet.

QUELLES SONT LES SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES POUR L'ÉCOUTE DES COURS?

Tous les appareils (ex. ordinateur, tablette, mobile, etc.) peuvent être utilisés et tous les navigateurs Web sont compatibles (ex. Chrome, Firefox, Explorer, Safari, etc.).

Voici les exigences minimales pour la connexion Internet :

- Une connexion Internet minimum de 5 Mbps est requise;
- Un téléchargement de données de 15 GB sera généré en moyenne par mois pour l'écoute d'un cours de 3 crédits.

De plus, un logiciel pour consulter les fichiers PDF peut être nécessaire (ex. : Acrobat Reader).

Tous les cours sont disponibles en ligne via le portail de cours et l'outil Chopin.

COMBIEN D'HEURES PAR SEMAINE DOIS-JE CONSACRER À MES ÉTUDES?

Pour un cours de 3 crédits, il est recommandé de prévoir 6 heures d'études par semaine, en plus des 3 heures pour le visionnement. Au total, un cours de 3 crédits nécessite 45 heures de visionnement et exige environ 90 heures de travail, de lecture et d'étude, pour un total de 135 heures. Un cours de 1 crédit devrait pour sa part exiger un total de 45 heures d'investissement.

DOIS-JE ME DÉPLACER?

Vous visionnez vos cours et réalisez vos travaux à la maison. Les examens se font également à votre domicile selon une plage horaire fixe déterminée en début de session (prévue en soirée ou la fin de semaine).

LE PERSONNEL DE L'UQTR EST-IL ACCESSIBLE?

Des professeurs ou chargées de cours s'occupent de votre encadrement tout au long de votre parcours. Ils sont disponibles pour répondre à vos questions par courriel, par TEAM (avec prise de rendez-vous) ou par le biais d'une ligne téléphonique sans frais. Le personnel de l'UQTR sera aussi disponible pour vous aider à faire votre admission, votre inscription aux cours et votre cheminement. À chaque question, vous aurez une réponse! Vous aurez aussi accès à plusieurs services d'accompagnement.

QUELS SONT LES SERVICES OFFERTS À L'UQTR?

Le Service aux étudiants offre un [soutien à l'apprentissage](#) afin de soutenir les personnes étudiantes dans leur parcours universitaire. Les services se présentent sous plusieurs formes :

- D'outils, des ressources et de stratégies;
- Des ateliers et des conférences;
- De l'aide individuelle ou en équipe;
- Du soutien plus spécifique selon vos difficultés.

Pour les personnes étudiantes ayant des difficultés en français, le [Centre d'aide en français](#) offre plusieurs services fort aidants, notamment des ateliers, du mentorat, etc.

Soutien pédagogique en lien avec un cours

Le contenu de vos cours demeure l'apanage du personnel enseignant. C'est à eux que vous devez adresser une demande concernant la compréhension de la matière du cours ou des questions spécifiques concernant les méthodes d'évaluation ou d'enseignement privilégiées, etc. Vous pourrez demander de l'assistance pédagogique sur le portail de cours.

Soutien technologique

Pour toute demande liée à l'utilisation de certains **logiciels et des applications**, il faut consulter la [boîte à outils technologiques pour les étudiants](#) :

Pour une assistance technique, vous trouverez un bouton d'assistance dans le portail de cours.

LE CERTIFICAT EST-IL RECONNU PAR MON CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES ?

Il est important de vérifier auprès de votre centre de services scolaires afin de vous assurer qu'il reconnait le certificat en accompagnement à l'enseignement secondaire pour faire de la suppléance dans ses écoles secondaires.

LE CERTIFICAT EN ACCOMPAGNEMENT À L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE MÈNE-T-IL AU BREVET D'ENSEIGNEMENT?

Non, le certificat ne mène pas au brevet d'enseignement. Le brevet s'obtient après avoir complété un programme de baccalauréat en enseignement totalisant 120 crédits. Le baccalauréat n'est pas offert en formation à distance à l'UQTR. Si vous êtes intéressé à poursuivre, il est important de vérifier auprès de l'université où vous prévoyez poursuivre si elle accepte les cours déjà complétés à l'UQTR à l'intérieur de ses programmes. Pour en savoir plus au sujet des parcours professionnels et scolaires qui mènent au [métier d'enseignant](#).

Reconnaissance des acquis

PUIS-JE ME FAIRE RECONNAÎTRE DES ACQUIS (FORMATION ET EXPÉRIENCE)?

La demande de reconnaissance des acquis doit être faite durant la session d'admission au programme. Chaque dossier est analysé selon des critères de sélection. Certains cours réalisés à l'UQTR ou dans une autre université pourraient être reconnus. Pour connaître les détails et remplir le formulaire de reconnaissance des acquis, consultez la page [Reconnaissance des acquis](#). De plus, vous êtes invité·e à consulter le [Règlement des études de premier cycle](#) afin de connaître les règles entourant la RAC à l'UQTR.

Avant de faire une demande de RAC, nous vous invitons à rencontrer la direction du programme pour discuter de vos intentions. Elle saura vous orienter au besoin.

**Si vous demandez le cours [EDU2332 Introduction à la profession enseignante et projet de formation](#) en reconnaissance d'acquis, votre demande doit être présentée dans un délai raisonnable (1 mois) avant le début de la session afin qu'elle puisse être analysée, car c'est le premier cours à prendre obligatoirement à la session d'admission. Pour les autres demandes, elles peuvent nous être présentées au cours de la session.

L'UQTR PEUT-ELLE ME CONFIRMER LA RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE MES COURS PROVENANT D'UNE AUTRE UNIVERSITÉ AVANT DE PROCÉDER À MON ADMISSION ?

Non, il faut faire la demande de RAC dès votre admission.

EST-CE QUE DES COURS DU CERTIFICAT SERONT RECONNUS DANS LE BACCALURÉAT EN ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ?

Certains cours pourront effectivement être reconnus, mais d'abord vous devez établir un contact avec la direction de votre programme afin d'en discuter.

Inscription aux cours

LES COURS SONT-ILS TOUS OFFERTS PAR L'UQTR?

Non, puisque le certificat en accompagnement à l'enseignement secondaire est offert en association avec quatre (4) autres constituantes du réseau UQ, soit l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, l'Université du Québec à Chicoutimi, l'Université du Québec en Outaouais et l'Université TELUQ.

Plusieurs cours du programme devront être suivis dans ces autres constituantes et l'inscription à ces cours devra se faire par demande d'autorisation d'études hors établissement à partir de ce lien : <https://www.bci-qc.ca/aehe>.

PUIS-JE M'INSCRIRE À N'IMPORTE QUEL MOMENT?

Bien que la formation soit offerte à distance, les étudiants et les étudiantes doivent suivre les cours à l'intérieur d'une session universitaire et respecter le **calendrier universitaire** de l'université qui offre le cours (ex. dates limites d'inscription aux cours et d'admission, dates d'examen, etc.). Il s'agit d'une excellente façon de vous assurer de terminer votre cours dans un délai raisonnable.

EST-CE QUE LES DATES D'INSCRIPTION ET D'ABANDON SONT LES MÊMES POUR TOUTES LES CONSTITUANTES ?

Non, il est important de vérifier les dates du calendrier universitaire avec l'université qui offre le cours. Voici les calendriers universitaires des autres constituantes :

Université qui offre le cours : [UQAT](#)
[UQTR](#)
[TÉLUQ](#)
[UQO](#)
[UQAC](#)

DANS LE PLAN DE FORMATION, IL N'EST PAS INDIQUÉ LA MENTION « DISPONIBLE À DISTANCE » À CÔTÉ DE CHACUN DES COURS, POURQUOI?

Comme plusieurs cours sont nouveaux, ils ne sont pas encore médiatisés, mais le seront prochainement. Tous les cours seront disponibles à distance d'ici la fin de votre parcours.

COMBIEN DE COURS PUIS-JE SUIVRE PAR SESSION?

Pour la première session, seul le cours [EDU2332 Introduction à la profession enseignante et projet de formation](#) est autorisé. Pour les sessions suivantes, vous pouvez suivre plus d'un cours. Comme ce ne sont pas tous les cours qui sont offerts à toutes les sessions et que le programme est offert à temps partiel, nous ne pouvons garantir l'offre de cours d'une session à l'autre.

EST-CE QUE JE PEUX SUIVRE MON PROGRAMME À TEMPS COMPLET?

Idéalement, le programme doit être suivi à temps partiel. Il pourrait être suivi à temps complet sous certaines conditions et avec l'approbation de la direction du programme.

QUEL EST LE PLAN DE FORMATION ET L'ORDRE DES COURS DU CERTIFICAT?

Le seul cours autorisé à la première session est [EDU2332 Introduction à la profession enseignante et projet de formation](#). Par la suite, vous pouvez suivre n'importe quels cours dans la liste des cours prévus au [plan de formation du certificat](#).

LA SESSION D'ÉTÉ EST-ELLE INTENSIVE?

Oui, la session d'été est d'une durée de 8 semaines intensives, contrairement aux sessions régulières d'automne et d'hiver qui sont d'une durée de 15 semaines. Même si le cours est condensé, le contenu est le même qu'un cours en session régulière. Par contre, les étudiants et les étudiantes doivent faire l'écoute de deux séances par semaine, exécuter les travaux et effectuer les lectures en conséquence. Nous vous conseillons de vous inscrire à un maximum de deux cours pour la session d'été.

JE DÉSIRES ABANDONNER MON COURS, COMMENT DOIS-JE PROCÉDER?

Si vous voulez abandonner un ou des cours, comme pour l'inscription aux cours, tout dépend comment a été effectuée celle-ci.

Si c'est un cours offert par l'UQTR :

Vous pouvez le faire à partir de votre [portail étudiant](#) en accédant à votre dossier académique. Pour plus d'informations, consultez la [procédure d'abandon](#). Il est à noter qu'un arrêt de paiement ou le fait de ne pas se présenter au cours ne constitue pas un abandon de cours.

Voici la procédure :

1. Vérifiez les dates limites pour abandonner un cours avec ou sans remboursement. Vous pouvez consulter l'horaire du cours, le plan de cours et le calendrier universitaire.
2. Entrez dans votre portail étudiant (vous aurez besoin de votre code permanent et de votre CPA).(Oubli du CPA?)
3. Sous « Dossier universitaire », sous « Cheminement », cliquez sur « Annulation d'inscription ».
4. En suivant les consignes, procédez à l'annulation du cours.
5. Vérifiez si vous avez correctement abandonné votre cours.
6. Consultez votre relevé d'inscription après chaque transaction.

Si c'est un cours offert par les autres constituantes : procédure

QUEL EST L'HORAIRE DES COURS?

Vous n'avez pas d'horaire et vous pouvez convenir du meilleur moment pour regarder vos séances de cours. Le seul cours qui a lieu synchrone (à horaire fixe) est le cours EDU2530 Atelier d'efficacité cognitive, qui est offert par VIA et auquel vous pouvez participer à partir de votre domicile. Certains cours nécessitent une rencontre d'accueil, où votre présence est requise à une date et heure précise, mais pour les autres séances, vous pouvez convenir de votre horaire.

Matériel et frais

QUELS SONT LES COÛTS RELIÉS AUX COURS OFFERTS EN FORMATION À DISTANCE?

Pour connaître les [coûts](#).

LES FRAIS PAYÉS POUR UN COURS À DISTANCE PEUVENT-ILS SERVIR AUX FINS D'IMPÔT?

Seuls les frais de scolarité peuvent servir aux fins d'impôt.

COMMENT PUIS-JE ME PROCURER MON MATÉRIEL POUR LE COURS?

Aucun matériel n'est envoyé. Tous les documents nécessaires se trouvent sur le portail de du cours. Si vous devez vous procurer un volume, l'information sera inscrite dans le plan de cours dans la section

Matériel pédagogique. Vous pourrez vous le procurer dans la librairie de votre choix ou le commander en ligne.

Autres

À QUEL SERVICE DOIS-JE M'ADRESSER POUR EFFECTUER MON CHANGEMENT D'ADRESSE?

Tout changement d'adresse peut être fait à partir de votre portail étudiant.

COMMENT ACCÉDER À MON PORTAIL ÉTUDIANT POUR LA PREMIÈRE FOIS?

Lors de votre première visite, suivez les étapes directement sur le portail de cours. Ce portail étudiant vous permet d'avoir accès rapidement à votre dossier, à votre courriel de l'UQTR, aux coordonnées des professeurs ainsi qu'à de l'information utile pour vos études.

QUEL EST LE DÉLAI MAXIMAL POUR COMPLÉTER MON PROGRAMME?

Selon le Règlement de premier cycle de l'UQTR (section 15, #165), la durée maximale d'un programme de certificat est de 5 années (10 sessions) consécutives pour un certificat si l'étudiant ou l'étudiante s'inscrit à temps partiel (excluant les sessions d'été intensives). La durée maximale se mesure à partir de l'inscription qui suit la dernière admission au programme. Le non-respect des exigences liées à la durée maximale des études entraîne l'exclusion du programme.

LES ÉTUDIANTS À DISTANCE ONT-ILS ACCÈS AUX PRÊTS ET BOURSES?


Oui, les étudiants et les étudiantes à distance ont accès aux mêmes programmes de prêts et bourses que ceux et celles inscrits en classe. Pour plus de renseignements, vous pouvez vous référer à la section [aide financière](#).

COMBIEN DE COURS FAUT-IL SUIVRE POUR ÊTRE CONSIDÉRÉ À TEMPS COMPLET?

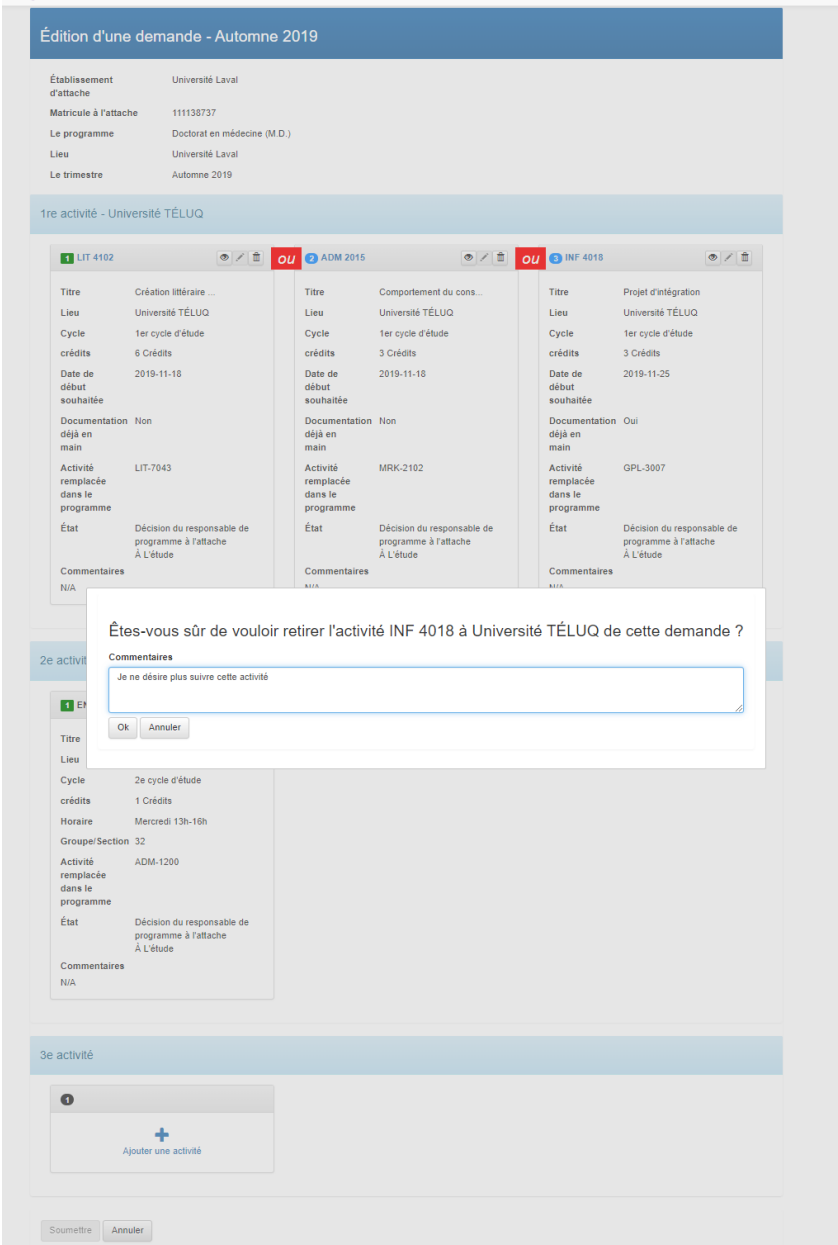
Il faut être inscrit à 4 cours (12 crédits) au 1^{er} cycle ou à 3 cours (9 crédits) au 2^e cycle pour être considéré à temps complet. Par contre, un étudiant à temps partiel peut être considéré à temps complet dans certaines conditions. Pour les détails, consultez le site Web de l'[aide financière du Gouvernement du Québec](#).

9.2 RETRAIT OU ANNULATION D'UNE ACTIVITÉ

À partir du menu principal, en accédant à une demande dont le statut est actif, vous pouvez retirer ou annuler une activité de cette demande :

Cliquez sur l'**icône**  de l'activité que vous voulez retirer ou annuler.

Le message suivant s'affiche pour vous demander de valider le retrait ou l'annulation de cette activité :

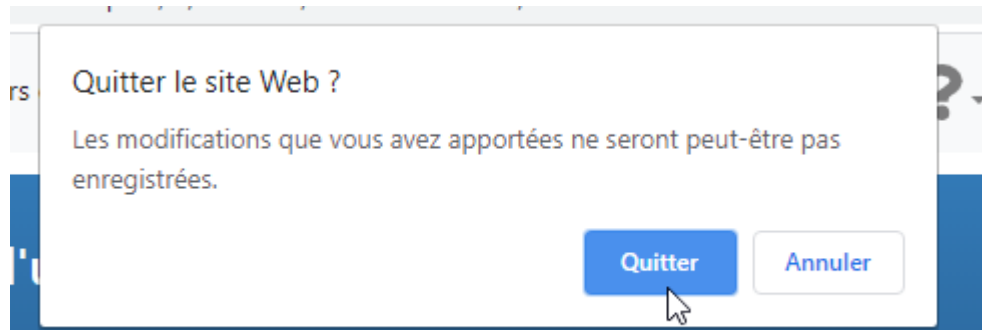


The screenshot shows the 'Édition d'une demande - Automne 2019' interface. At the top, there is a header with the 'act' logo and navigation options. Below the header, the user's details are listed: Université Laval, matricule 111138737, Doctorat en médecine (M.D.), Université Laval, and Automne 2019. The main content area is titled '1re activité - Université TÉLUQ' and displays three activity cards. The first card is for 'LIT 4102', the second for 'ADM 2015', and the third for 'INF 4018'. A confirmation dialog box is overlaid on the 'INF 4018' card, asking 'Êtes-vous sûr de vouloir retirer l'activité INF 4018 à Université TÉLUQ de cette demande ?'. The dialog has a text input field with the comment 'Je ne désire plus suivre cette activité' and 'OK' and 'Annuler' buttons. Below the dialog, the '2e activité' section is partially visible, showing details for 'ADM-1200'. At the bottom, there is a '3e activité' section with a '+ Ajouter une activité' button. The interface also includes a 'Soumettre' and 'Annuler' button at the very bottom.

Vous avez la possibilité d'inscrire au besoin, un commentaire dans la case prévue à cet effet.

Après avoir cliqué sur le bouton **OK** dans la case prévue, **vous devez cliquer sur le bouton *Soumettre*** dans la demande, afin que le retrait de candidature ou la demande d'annulation soit inscrit à votre dossier.

Si vous quittez la demande avant d'avoir cliqué sur le bouton ***Soumettre***, la fenêtre contextuelle suivante sera affichée et si vous cliquez sur ***Quitter***, vous perdrez le retrait ou la demande d'annulation.



Note :

Une fois que votre demande est soumise, vous pouvez retirer une activité de cette demande à tout moment tant qu'elle n'est pas encore confirmée par le registraire à l'accueil.

Une fois qu'une activité est confirmée par le registraire à l'accueil, vous ne pouvez plus la retirer, mais vous avez la possibilité de l'annuler.

Quand le registraire à l'accueil aura rendu sa décision pour cette demande d'annulation, vous en serez informé par courriel.

Si la demande d'annulation d'une activité est acceptée, vous aurez droit au remboursement des frais de scolarité si cette demande est effectuée en respectant la date limite déterminée par le calendrier universitaire de l'établissement d'accueil

Lorsqu'une activité est refusée, vous ne pouvez plus l'annuler.